

Des crédits supplémentaires furent demandés et accordés pour les deux fins suivantes:—

- (1) Revision méthodique de l'Organisation de coopération intellectuelle par un Comité d'étude chargé de l'examen général de l'œuvre de l'Organisation. Ce Comité d'étude n'a pas pour mission de créer une nouvelle organisation, mais d'améliorer et de perfectionner l'organisme existant en se servant des statistiques et des faits déjà réunis.
- (2) Impression et distribution de la brochure "Les fins et l'organisation de la Société des Nations."

Dans le projet de résolution approuvé par l'Assemblée, il est fait mention particulièrement de l'œuvre de l'Institut international du Cinématographe éducatif (Rome), de l'importance que présentent les efforts de la jeunesse en vue d'établir une coopération internationale plus étroite et de l'enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations. L'Assemblée a approuvé la convocation, pour l'année 1930, d'un sous-comité d'experts pour étudier cette dernière question.

TROISIÈME COMMISSION

(RÉDUCTION DES ARMEMENTS)

1. *Travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du Désarmement.*

Le choix de la date à laquelle devait être convoquée la Commission préparatoire du désarmement, avait été laissé, par la Neuvième Assemblée, à la discrétion de M. Loudon (Pays-Bas) président de la Commission. La Commission préparatoire, sur l'invitation de ce dernier, s'est réunie du 15 avril au 6 mai 1929. Au cours de cette session que l'on pourrait désigner "la session des concessions mutuelles", on est tombé d'accord sur deux points qui, jusqu'ici, avaient été une source de friction, c'est-à-dire, la limitation du matériel des armements terrestres et la question des réserves instruites. On se rappellera que lorsqu'il est apparu certain que l'accord ne pouvait se réaliser au sujet, soit de la limitation directe des armements terrestres, soit de la limitation budgétaire, on décida de limiter les armements sur terre par la seule méthode de la publicité des dépenses, en d'autres termes, les États devraient publier les chiffres indiquant les sommes dépensées en armements terrestres. On disposa de la question des réserves instruites en n'en faisant aucunement mention dans le projet de convention.

L'établissement des deux accords ci-dessus—l'un positif et l'autre négatif—provient surtout du fait que les délégations de Grande-Bretagne et des États-Unis déclarèrent qu'étant donné le peu d'intérêt qu'elles attachent aux armements terrestres, et, par induction, aux armées de terre, elles laisseraient volontiers la solution de ces problèmes aux nations qui considèrent que ces armements et ces armées présentent un intérêt vital à leur sécurité nationale.

Lorsque la Troisième Commission s'est réunie, elle s'est vue appelée à exprimer une opinion sur les travaux de la Sixième session de la Commission préparatoire, et plus particulièrement sur les points d'accord qu'il est permis de discuter. Le vicomte Cecil, représentant le Gouvernement travailliste britannique, a différé entièrement d'opinion quant aux décisions prises par la Commission préparatoire au sujet des réserves instruites et de la limitation des armements terrestres, et il paraissait évident, dès le début, qu'il ferait tout en son pouvoir pour ramener la discussion devant la Commission préparatoire.

La France, l'Italie et le Japon étaient satisfaits du statu quo et auraient préféré voir la Troisième Commission approuver le travail déjà accompli. Ces pays étaient, en outre, d'avis qu'une fois le problème naval éclairci par voie de